



PRÉFÈTE DE LA HAUTE- CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bastia, le 20/08/2026

La Haute-Corse placée en vigilance Orange pour le paramètre « orages » le vendredi 21 août 2026 de 06h00 à 10h00 à minima.

Météo France a diffusé une vigilance météorologique de niveau orange pour le paramètre « Orages », le vendredi 21 août 2026 de 06h00 à 10h00.

Des orages en provenance de Méditerranée vont aborder l'ensemble de la façade occidentale de l'île, avant de progresser d'ouest en est.

Ces orages pourront être accompagnés de phénomènes particulièrement dangereux :

- des rafales de vent généralement supérieures à 120 km/h, pouvant atteindre localement 150 km/h ou davantage, notamment sur l'ouest de l'île ;
- de fortes intensités de précipitations, avec des cumuls pouvant atteindre 30 à 50 mm en peu de temps ;
- une forte activité électrique, avec un risque important d'incendie lié à la foudre ;
- des conditions de circulation susceptibles de devenir rapidement difficiles.

La moitié occidentale de la Corse devrait être la plus exposée aux phénomènes les plus intenses. Les risques sont néanmoins présents sur l'ensemble du département et sont aggravés par la sécheresse intense qui frappe le territoire.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et de prévenir les risques liés à cet épisode météorologique d'une grande intensité, un arrêté préfectoral a été pris portant interdiction temporaire de certaines activités et manifestations susceptibles d'exposer la population aux phénomènes dangereux annoncés :

Interdiction de l'accès aux massifs forestiers et aux sentiers de randonnée :

L'accès à tous les massifs forestiers, tous les sentiers de randonnée ainsi qu'aux cours d'eau, eaux intérieures et à leurs abords immédiats est interdit dans l'ensemble du département de la Haute-Corse du jeudi 20 août 2026 à 20h00 au vendredi 21 août 2026 à 23h59.

Les personnes présentes sur le GR20 sont invitées à se mettre en sécurité au sein des refuges sur cette plage horaire.

Interdiction des activités de pleine nature

La pratique de toute activité de pleine nature est interdite dans le département de la Haute-Corse du jeudi 20 août 2026 à 20h00 au vendredi 21 août 2026 à 23h59.

Sont notamment concernées les activités de randonnée pédestre, équestre et cycliste, le VTT, l'escalade, le canyoning, la spéléologie, les parcours acrobatiques en hauteur et, plus généralement, toute activité sportive ou de loisir pratiquée dans les espaces naturels.

Les personnes hébergées en établissement de plein air sont invitées à se rapprocher du gestionnaire de l'établissement pour connaître les règles et mesures de sécurité en vigueur.

Interdiction de la fréquentation et de la baignade dans les cours d'eau et eaux intérieures

La fréquentation et la baignade sont interdites dans l'ensemble des cours d'eau et eaux intérieures du département de la Haute-Corse : du jeudi 20 août 2026 à 20h00 au vendredi 21 août 2026 à 23h59.

Ces mesures s'imposent à l'ensemble des personnes et organismes concernés. La préfecture appelle chacun à respecter strictement les dispositions de l'arrêté préfectoral et à suivre les consignes données par les autorités locales et les services de secours.

Compte tenu de la possibilité de rafales de vent dépassant 120 km/h et pouvant atteindre localement 150 km/h ou davantage, il est demandé à chacun de ne pas prendre de risque inutile et de reporter tout déplacement ou activité non indispensable pendant le passage des orages.

Au regard de la sécheresse historique des sols et du risque aggravé par la présence de vent, il est rappelé qu'un arrêté préfectoral interdisant l'emploi du feu est en vigueur depuis le 15 juin. Cette mesure de prévention vise à limiter les risques d'incendie marqué par la sécheresse et des conditions météorologiques favorisant la propagation rapide des flammes.

Le non-respect des restrictions mises en place peut exposer les personnes concernées aux risques graves liés aux vents violents, à la foudre et aux fortes précipitations.

La préfecture rappelle que la priorité absolue demeure la protection des personnes. Chacun est invité à rester informé de l'évolution de la vigilance météorologique et à respecter sans délai les consignes des autorités.

La préfecture de la Haute-Corse appelle la population à la plus grande vigilance et rappelle les consignes de prudence :

- Ne pas s'engager, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ;
- Respecter les déviations mises en place ;
- Ne pas s'abriter sous les arbres ;
- Respecter les consignes données par les services de sécurité ;
- Ne pas se promener en forêt, en montagne, sur le littoral, le long des rivières et ruisseaux ;
- Dans les zones inondables, mettre hors d'eau le mobilier et surveiller la montée des eaux ;
- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ;
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol, ne pas intervenir sur les toitures ;
- Se mettre à l'écoute de la station de radio ICI RCFM et France 3 Corse Via Stella
- Suivre en temps réel l'état du réseau routier : <https://inforoutes.isula.corsica/>
- Il est conseillé de s'informer de l'évolution de l'épisode :
 - Soit en appelant le service vigilance météo au 05 67 22 95 00
 - Soit en se connectant au site <http://vigilance.meteofrance.com>